



Assemblée Générale Extraordinaire – Questions Réponses
16 février 2016

1. Quand la transaction devrait-elle être clôturée?

- La procédure de fusion continue d'être en bonne voie et la clôture de la transaction est prévue pour la mi-2016, après avoir suivi les procédures de consultation des collaborateurs, et avoir obtenu l'approbation des actionnaires et des autorisations réglementaires.

2. Quels sont les conditions clés de la fusion qui ont été remplies et celles qui sont encore en attente?

- La fusion continue d'être en bonne voie et la clôture de la transaction est prévue pour la mi-2016.
- Nous avons déposé publiquement notre Projet Commun de Fusion le 15 janvier 2016. Ce projet a été approuvé par les Conseils d'administration d'Ahold et de Delhaize et précise les termes clés de la fusion proposée.
- La fusion est actuellement revue par les autorités de la concurrence concernées aux Etats-Unis et en Europe – nous travaillons en étroite collaboration avec ces autorités afin de veiller à ce que ces contrôles aboutissent à une résolution rapide et appropriée.
 - Etats-Unis: Ahold et Delhaize coopèrent totalement avec la FTC quant au contrôle de la fusion, actuellement en cours.
 - Europe: Le 22 octobre 2015, la Commission Européenne a soumis le contrôle du dépôt de la fusion aux Autorités Belges de la Concurrence. Ahold et Delhaize, après avoir finalisé la procédure de pré-notification auprès des Autorités Belges de la Concurrence, ont soumis la notification officielle le 13 janvier 2016.
 - En outre, nous avons déjà obtenu l'autorisation antitrust en République de Serbie et en République du Monténégro.
- Etats-Unis: La déclaration d'enregistrement du formulaire F-4 déposée par Ahold ("F-4") auprès des autorités boursières ("SEC") aux Etats-Unis a été déclarée effective par la SEC le 28 janvier 2016.
- Europe: L'Autorité Néerlandaise pour les Marchés Financiers (Stichting Autoriteit Financiële Markten ou "AFM") a approuvé et publié le prospectus déposé auprès de l'AFM par Ahold ("Prospectus Européen"). Le Prospectus Européen a été passeporté en Belgique.
- Les deux sociétés ont convoqué leurs Assemblées Générales Extraordinaires ("AGE"), qui se tiendront toutes deux le 14 mars 2016, durant lesquelles leurs actionnaires respectifs auront l'occasion de voter la proposition d'approbation des points précédemment annoncés relatifs à la fusion et à la gouvernance qui y est associée.
- Les documents liés à la transaction, dont le Projet Commun de Fusion, le Projet des Statuts de la future société combinée et les documents relatifs à l'AGE sont disponibles sur le site de Delhaize www.groupedelhaize.com ainsi que sur www.ahold.com.

3. Pourriez-vous donner une mise à jour sur la procédure de contrôle réglementaire en cours pour la fusion?

- La fusion est actuellement contrôlée par les autorités de la concurrence concernées aux Etats-Unis et en Europe - nous travaillons en étroite collaboration avec ces autorités afin de veiller à ce que ces contrôles aboutissent à une résolution rapide et appropriée.
- Il est prématuré de se prononcer sur la longueur de ces contrôles en cours par les autorités de la concurrence, mais à ce jour il n'y a pas lieu de penser qu'ils constitueront un frein à la clôture de la fusion.
- En outre, nous avons déjà reçu l'autorisation antitrust en République de Serbie et en République du Monténégro.

4. Où et quand auront lieu les Assemblées Générales Extraordinaires de Delhaize et Ahold?

- L'AGE du Groupe Delhaize aura lieu le 14 mars 2016 au Proximus Lounge, Rue Stroobants 51 à 1140 Bruxelles, Belgique à 14:00. (CET).
- L'AGE d'Ahold aura lieu le 14 mars 2016 à l'Amsterdam Rai Convention Center à Amsterdam à 14:00 (CET).

5. Quel est le but des Assemblées Générales Extraordinaires?

- Lors de leurs Assemblées Générales Extraordinaires respectives, les actionnaires de Delhaize et d'Ahold ont l'occasion de voter la proposition d'approbation des points précédemment annoncés relatifs à la fusion et à la gouvernance qui y est associée.

6. Où les actionnaires peuvent-ils trouver les informations relatives aux propositions spécifiques pour lesquelles ils doivent voter dans le cadre des Assemblées Générales Extraordinaires?

- Les convocations et les documents liés aux AGE ont été publiés par Ahold et Delhaize sur leurs sites respectifs www.ahold.com et www.groupedelhaize.com, ainsi que sur www.adcombined.com.

7. Les actionnaires doivent-ils être présents physiquement aux Assemblées Générales Extraordinaires afin d'enregistrer leur vote?

- Non, les actionnaires peuvent voter par procuration ou par correspondance.
- La convocation et les documents liés à l'AGE ont été publiés par Delhaize sur son site www.groupedelhaize.com, ainsi que sur www.adcombined.com. Ces documents contiennent des informations sur les procédures de vote que les actionnaires doivent connaître.
- Les détenteurs d'ADSs Delhaize ne peuvent pas assister ou voter à l'AGE de Delhaize (à moins de convertir leurs ADSs Delhaize et de devenir détenteur enregistré d'actions ordinaires Delhaize sous-jacentes à de tels ADSs, comme expliqué ci-dessous), mais peuvent donner leurs instructions à Citibank N.A., en sa qualité de dépositaire d'ADSs Delhaize et le détenteur enregistré d'actions ordinaires Delhaize sous-jacentes aux ADSs, quant au vote des actions ordinaires Delhaize sous-jacentes aux ADSs s'ils détiennent leurs ADSs Delhaize entre le 25 janvier 2016 et 23h59 le 29 février 2016, et complètent, signent et soumettent dans les délais une carte d'instruction de vote ADS.

8. Qui peut voter aux AGEs de Delhaize et Ahold?

- Les actionnaires Delhaize enregistrés à 23h59 le 29 février 2016 pourront voter sur le projet de fusion.
- Les détenteurs d'ADSs Delhaize enregistrés au 25 janvier 2016 et qui continuent de détenir leurs ADSs Delhaize à 23h59 le 29 février 2016 pourront donner leurs instructions à leur Dépositaire d'ADS quant au vote d'actions ordinaires sous-jacentes à de tels ADSs Delhaize sur le projet de fusion. Par ailleurs, comme expliqué ci-dessous, les détenteurs d'ADSs Delhaize peuvent voter directement à l'Assemblée Générale Extraordinaire s'ils convertissent leurs ADSs Delhaize en actions ordinaires Delhaize avant 15h00 (heure New York City) le 25 février 2016 et deviennent détenteur d'actions ordinaires avant 23h59 le 29 février 2016.

9. Y a-t-il des exigences ou procédures particulières pour les détenteurs d'ADSs Delhaize?

- Si vous détenez des ADSs Delhaize entre le 25 janvier 2016 et 23h59 le 29 février 2016 (et que vous ne convertissez pas vos ADSs Delhaize et ne devenez pas détenteur enregistré d'actions ordinaires Delhaize sous-jacentes à des tels ADSs, comme expliqué ci-dessous), vous ne pouvez pas voter directement à l'AGE de Delhaize mais vous pouvez donner des instructions au Dépositaire d'ADSs quant au vote des actions ordinaires Delhaize sous-jacentes à vos ADSs Delhaize en complétant et signant la carte d'instruction de vote d'ADSs qui vous sera transmise par votre Dépositaire d'ADSs. Le Dépositaire d'ADSs doit recevoir vos instructions au plus tard à 10h00 (heure de New York) le 4 mars 2016 afin de s'assurer que les actions ordinaires sous-jacentes à vos ADSs Delhaize soient correctement votées à l'AGE de Delhaize. Si vous détenez des ADSs Delhaize via un courtier, une banque ou un autre agent, vous devez suivre les procédures du courtier, de la banque ou autre agent via lequel vous détenez des ADSs si vous souhaitez donner des instructions de vote.
- Par ailleurs, si vous détenez des ADSs Delhaize, vous pouvez participer et, dans certains cas, voter directement lors de l'AGE de Delhaize si vous convertissez vos ADSs Delhaize et devenez détenteur enregistré des actions ordinaires Delhaize sous-jacentes à vos ADSs Delhaize avant 23h59 le 29 février 2016. Si vous souhaitez convertir vos ADSs Delhaize, vous devez faire en sorte de transmettre vos ADSs au Dépositaire ADSs pour annulation avant 15h00 (heure de New York) le 25 février 2016 accompagnés des (a) instructions de transmission des actions ordinaires Delhaize correspondantes (nom et adresse de la personne qui sera le détenteur inscrit de telles actions ordinaires), et (b) paiement des frais d'annulation des ADSs et taxes éventuelles. Si vous annulez vos ADSs Delhaize, vous ne pourrez pas donner d'instructions de vote à votre Dépositaire d'ADSs (et si vous avez donné des instructions de vote au Dépositaire d'ADSs avant l'annulation de vos ADSs Delhaize, ces instructions de vote ne seront pas prises en compte) car vous ne serez plus détenteur d'ADSs Delhaize aux deux dates d'enregistrement. Si vous détenez vos ADSs Delhaize via un courtier, une banque ou un autre agent, veuillez contacter votre courtier, banque ou autre agent afin de savoir quelles sont les actions à mener pour donner les instructions au broker, à la banque ou autre agent pour convertir les ADSs en votre nom.

10. Qui les actionnaires peuvent-ils contacter s'ils ont des questions sur les procédures de vote pour les Assemblées Générales Extraordinaires?

- Le Groupe Delhaize a mis en place une ligne d'assistance téléphonique:
 - **Numéros locaux:**
 - Amsterdam: 0207038128
 - Bruxelles: 024012692
 - Londres: 0207 129 8015
 - New York: 646 851 2948
 - **Lignes gratuites / Numéros Toll-Free:**
 - Pays-Bas Toll-Free: 08000232898
 - Belgique Toll-Free: 080070446
 - U.K. Freephone: 0800 012 6782
 - USA Toll-Free: 855 407 6680
 - **Le numéro de téléphone pour les actionnaires Américains de Delhaize est le suivant:**
Laurel Hill – Delhaize Shareholders Helpline:
 - New York Local: +1 646 851 2948
 - USA Toll Free Number: +1 855 407 6680

En outre, les actionnaires peuvent contacter l'équipe Investor Relations du Groupe Delhaize au +32 2 412 21 51 ou via investor@delhaizegroup.com.

11. Quel sera la répartition de la participation entre les actionnaires Ahold et Delhaize après la clôture de la fusion?

- Après la clôture de la fusion, les actionnaires Ahold détiendront approximativement 61% de participation en Ahold Delhaize et les actionnaires Delhaize détiendront 39%.

12. Comment le rapport d'échange a-t-il été déterminé ?

- Les deux sociétés ont déterminé que 4,75 x était le rapport d'échange approprié pour cette transaction de "fusion entre égaux".
- Les deux sociétés ont fourni plus de détails sur la façon dont elles ont établi ce rapport d'échange dans leurs convocations et documents liés à leurs AGE respectives et, en particulier, dans leurs rapports du Conseil respectifs ainsi que dans la présentation de l'AGE.
- Tous ces documents sont publiés sur leurs sites internet www.ahold.com et www.delhaizegroup.com, ainsi que sur www.adcombined.com.

13. Quelle sera l'objectif de structure de capital pour Ahold Delhaize?

- Ahold Delhaize aura un solide bilan pro forma et s'engage à avoir un bilan performant tout en maintenant une notation de crédit de niveau "investment grade".
- Comme indiqué, le Conseil de Direction et le Conseil de Surveillance d'Ahold Delhaize détermineront, en temps voulu, la structure de capital appropriée pour la société future, sur base d'une approche équilibrée en investissant dans la croissance rentable et en distribuant les excès de trésorerie aux actionnaires.

14. Que se passe/passera-t-il au niveau du ruling fiscal du 13 octobre 2015?

- Le 13 octobre 2015, la Commission Belge de Ruling a confirmé que la fusion sera fiscalement neutre pour les actionnaires belges, et celle-ci n'engendrera donc aucun impôt sur des gains en capital éventuels.

15. L'action émise par Ahold en échange de l'action Delhaize sera-t-elle la même que l'actuelle action Ahold?

- Oui.
- Lors de la clôture de la fusion, Ahold échangera toutes les actions ordinaires Delhaize émises ou existantes, à l'exception de celles détenues en trésorerie par Delhaize ou Ahold, sur base d'un rapport d'échange de 4,75x. Cet échange se fera automatiquement du jour au lendemain pour tous les actionnaires dès la clôture de la fusion.
- Par conséquent, toutes les actions ordinaires Delhaize seront automatiquement annulées et cesseront d'exister.

16. Que doivent faire les actionnaires de leurs actions nominatives?

- Aucune action particulière n'est demandée de leur part. Leurs actions nominatives seront automatiquement converties en actions nominatives Ahold Delhaize dès la clôture de la fusion.

17. Que doivent faire les actionnaires avec les actions déposées auprès d'intermédiaires financiers belges et non belges?

- Aucune action particulière n'est demandée de leur part. Leurs actions seront automatiquement converties en actions Ahold Delhaize dès la clôture de la fusion.

18. Que doivent faire les actionnaires avec les actions qui sont sous usufruit ou mises en gage?

- Aucune action particulière n'est demandée de leur part. Les actions sous usufruit ou mises en gage seront automatiquement converties en actions Ahold Delhaize dès la clôture de la fusion.

19. La nouvelle société aura beaucoup de réserves librement distribuables (plus de €9 milliards); les actionnaires belges vont-ils en bénéficier?

- Le ratio de pay-out de la nouvelle société est fixé à 40-50% des résultats nets ajustés

- Ahold possède une longue pratique de distribution de dividendes via des réserves et cette pratique pourrait continuer dans le groupe futur.
 - A cet effet, les paiements des dividendes seront soumis à un précompte mobilier de 15% aux Pays-Bas et à un impôt de 27% sur le montant net en Belgique.
 - Par conséquent, les résidents belges seront en principe soumis à un impôt de 37,95% sur les dividendes.
 - Cependant, veuillez noter que sur base du ratio de pay-out prévu de 40-50% des résultats nets ajustés, les actionnaires belges dans Ahold Delhaize percevront toujours un dividende plus élevé par rapport à ceux perçus précédemment, tant au niveau brut que net.

20. Les actionnaires de Delhaize et d'Ahold recevront-ils un dividende pour l'année se clôturant au 31 décembre 2015?

- Conformément aux politiques de dividendes existantes et dans le cadre du cours normal des activités de chaque société, il est prévu que les actionnaires de chaque société (Ahold et Delhaize) recevront leurs dividendes respectifs pour 2015 avant la clôture la fusion.
- Il est prévu que les dividendes soient déclarés et approuvés lors des Assemblées Générales Ordinaires respectives ("AGO") de chaque société conformément aux pratiques antérieures.
- Si la transaction devait être clôturée après l'AGO 2016 d'Ahold mais avant l'AGO 2016 de Delhaize, Delhaize pourra accélérer le paiement de son dividende 2015 afin qu'il soit payé aux actionnaires de Delhaize avant la clôture de la transaction.

21. Quelle sera la politique de dividende d'Ahold Delhaize à l'avenir ?

- La société combinée prévoit d'adopter une politique de dividende avec un ratio de pay-out de 40-50% des résultats nets ajustés.
- Ceci est conforme à l'actuelle politique de dividende d'Ahold. Pour rappel, la politique de dividende existante de Delhaize consiste en un pay-out d'approximativement 35% du bénéfice net sous-jacent des activités poursuivies, part du Groupe.

22. Les actionnaires de chaque société recevront-ils des dividendes et les futurs dividendes seront-ils belges comme les précédents, ou néerlandais?

- Conformément aux politiques de dividendes existantes et dans le cadre du cours normal des activités, il est prévu que les actionnaires de chaque société (Ahold et Delhaize) recevront leurs dividendes respectifs pour 2015 avant la clôture de la fusion.
 - Il est prévu que les dividendes soient déclarés et approuvés lors des Assemblées Générales Ordinaires ("AGO") respectives conformément aux pratiques antérieures.
 - Si la transaction devait être clôturée après l'AGO 2016 d'Ahold mais avant l'AGO 2016 de Delhaize, Delhaize pourra accélérer le paiement de son dividende 2015 afin qu'il soit payé aux actionnaires de Delhaize avant la clôture de la transaction.
- Après la clôture de la fusion, les dividendes de la société combinée seront payés par Ahold Delhaize, qui sera une société néerlandaise.
 - A cet effet, les paiements des dividendes seront soumis à une double taxation (à savoir 15% de précompte mobilier aux Pays-Bas et 27% d'impôt sur le montant net en Belgique). Par conséquent, les résidents belges seront en principe soumis à un impôt de 37,95% sur les dividendes perçus.
 - Cependant, veuillez noter que sur base du ratio de pay-out prévu de 40-50% des résultats nets ajustés, les actionnaires belges dans Ahold Delhaize percevront toujours un dividende plus élevé, tant au niveau brut que net.

23. Que se passera-t-il avec la dette belge et américaine de Delhaize (indirectement dans les portefeuilles des actionnaires)?

- Dès la clôture de la fusion, Ahold Delhaize assumera tous les actifs, passifs et obligations contractuelles de Delhaize.

24. Les actionnaires de Delhaize deviendront actionnaires d'une société néerlandaise, y aura-t-il une différence?

- Après la clôture de la fusion, les dividendes de la société combinée seront payés par Ahold Delhaize, qui sera une entité néerlandaise.
 - A cet effet, les paiements des dividendes seront soumis à un précompte mobilier de 15% aux Pays-Bas et 27% d'impôt sur le montant net en Belgique. Par conséquent, les résidents belges seront en principe soumis à un impôt de 37,95% sur les dividendes.
- Les assemblées des actionnaires d'Ahold Delhaize seront organisées aux Pays-Bas et, de manière plus générale, Ahold Delhaize sera soumise à la loi néerlandaise. Le prospectus publié le 1^{er} février 2016 par Ahold précisera les différences clés entre les lois belge et hollandaise.

Gouvernance - rémunération

25. Quelle est la structure de gouvernance proposée pour la société combinée?

- Cette transaction est structurée en tant que "fusion entre égaux", qui est reflétée dans la structure de gouvernance proposée de la société combinée.
- La société sera gérée par un Conseil à deux niveaux, composé d'un Conseil de Surveillance et d'un Conseil de Direction.
 - Le Conseil de Surveillance Ahold Delhaize proposé sera composé de 14 membres dont six membres d'Ahold et sept de Delhaize. Mats Jansson (actuellement Président du Conseil d'Administration de Delhaize) sera le Président du Conseil de Surveillance. Jan Hommen (actuellement Président du Conseil de Surveillance Ahold) et Jacques de Vaucleroy (actuellement administrateur du Conseil d'Administration de Delhaize) seront Vice-Présidents du Conseil de Surveillance. En outre, Ahold propose la nomination de Mary Anne Citrino au Conseil de Surveillance.
 - Le Conseil de Direction d'Ahold Delhaize proposé sera composé de six membres dont trois membres d'Ahold et trois membres de Delhaize comprenant le CEO Dick Boer (actuellement CEO d'Ahold), le Deputy CEO et Chief Integration Officer Frans Muller (actuellement CEO de Delhaize), le CFO Jeff Carr (actuellement CFO d'Ahold), le COO Europe Pierre Bouchut (actuellement CFO de Delhaize), le COO USA Kevin Holt (actuellement CEO/Président de Delhaize America) et le COO USA James McCann (actuellement COO d'Ahold USA).
- En outre, le Comité Exécutif de la société, qui sera chargé de la gestion quotidienne de la société, sera composé des membres du Conseil de Direction et de quatre membres supplémentaires, qui rapporteront directement au CEO d'Ahold Delhaize:
 - Marc Croonen, Chief Sustainability, Transformation & Communications Officer (actuellement Chief Human Resources Officer de Delhaize).
 - Hanneke Faber, Chief E-Commerce & Innovation Officer (actuellement Chief Commercial Officer d'Ahold).
 - Jan Ernst de Groot, Chief Legal Officer (actuellement Chief Legal Officer d'Ahold).
 - Abbe Luersman, Chief Human Resources Officer (actuellement Chief Human Resources Officer d'Ahold).
- De plus amples détails sont disponibles dans les convocations et les documents relatifs aux AGEs qui ont été publiés par Ahold et Delhaize sur leurs sites internet respectifs www.ahold.com et www.groupedelhaize.com, ainsi que sur www.adcombined.com.

26. Certains membres de la direction reçoivent une rémunération extraordinaire liée à la fusion qui sera soumise au vote des actionnaires. Pourquoi, qui et combien ?

- La proposition soumise au vote des actionnaires du Groupe Delhaize est la suivante : Frans Muller recevrait une prime spéciale de €1,5 million sous forme de performance stock units de Delhaize, à détenir durant trois ans, soumise à des critères stricts de performance liés à la création de valeur pour les actionnaires, à la clôture de la fusion (où elles seront échangées contre un certain nombre de performance shares Ahold Delhaize similaires).

- La proposition soumise au vote des actionnaires d'Ahold est la suivante : chaque membre du Conseil de Direction et du Comité Exécutif d'Ahold Delhaize se verrait octroyer une prime de reconnaissance non récurrente sous forme de performance shares d'Ahold Delhaize égale à un salaire de base annuel (à l'exception de la prime de Frans Muller, qui équivaldra à 150% de son salaire de base annuel).
 - Toutes ces primes, soumises à l'approbation des actionnaires, seront délivrées en fonction de la performance d'Ahold Delhaize.
 - Une période de détention de 5 ans est d'application à partir de la date d'octroi de la prime de reconnaissance exceptionnelle sous forme de performance shares.
- Les primes sous forme d'actions proposées sont le reflet du rôle crucial de chaque membre de la direction et ont été mises en place afin de s'assurer de la réussite de la clôture et de l'intégration qui profitera aux deux sociétés.
- Les membres de la direction qui reçoivent ces primes assument principalement deux fonctions: assurer la poursuite des activités afin de réaliser des résultats, tout en gérant le flux de travail complexe lié à l'intégration.

27. Que sera le "New Delhaize"? S'agira-t-il d'une nouvelle enseigne ou simplement d'un changement de structure juridique ?

- "New Delhaize" ou "Delhaize Le Lion / De Leeuw" sera une nouvelle structure juridique qui gèrera les actifs et passifs des activités Delhaize en Belgique. Ceci facilitera la gestion des activités de distribution de Delhaize en Belgique.
- Nous estimons qu'il est préférable de gérer les activités belges via une entité belge afin d'assurer une meilleure connexion directe avec les clients, les collaborateurs, les franchisés, les fournisseurs et les autorités.

Questions générales

28. Quelles sont les synergies prévues et êtes-vous confiants quant à leur réalisation?

- Les équipes dirigeantes tant chez Delhaize que chez Ahold sont confiants d'atteindre les synergies annoncées de €500 millions (en année pleine) à la fin de la troisième année suivant la clôture, avec 40% réalisés à la fin de la première année, 40% à la fin de la deuxième année et 20% à la fin de la troisième année.
- Chaque société et leurs conseillers respectifs ont évalué l'opportunité de synergies dans chaque catégorie principale et toutes deux ont conclu indépendamment que €500 millions étaient réalisables.
- Le coût de réalisation de ces synergies devrait être de €350 millions, cet investissement devrait être concentré au début.
- Il y a trois sources principales de synergies: les achats directs (50-60% du total), les achats indirects (15-20% du total) et les Général & Administratif et Autre (25-30% du total); en outre, la majorité des synergies totales proviendrait des Etats-Unis.

29. L'offre de produits changera-t-elle ? Les méthodes de vente changeront-elles ?

- Les enseignes Ahold Delhaize pourront offrir un assortiment plus vaste de produits et services de grande qualité à prix compétitifs afin de mieux répondre aux exigences changeantes des clients.
- Grâce à une plus large sélection de produits à marques propres et une choix plus étendue de formats de magasins, les clients disposeront de plus de possibilités et de facilités pour faire leurs achats, que ce soit en visitant nos magasins ou nos plateformes en ligne offrant des points d'enlèvement et la livraison à domicile, à la fois pour les produits alimentaires et non alimentaires.

30. Y aura-t-il des licenciements dans les magasins, entrepôts (transferts des centres d'approvisionnement vers les Pays-Bas, au siège de Delhaize Belgique (rue Osseghem) et au Group Support Office (Anderlecht)?

- Il est trop tôt pour fournir le moindre commentaire avant que le plan d'intégration global ne soit mis en place.
- Cependant, nous avons déjà déterminé que les magasins Delhaize en Belgique continueront d'être approvisionnés par les centres de distribution de Delhaize. Il n'y a actuellement aucune intention de changer.
- Pour les collaborateurs de Delhaize Belgique (magasins, siège social, centres de distribution), il n'y aura aucun changement quant à leurs fonctions quotidiennes.
- Cependant, certains collaborateurs du Group Support Office pourraient être impactés par le processus d'intégration et de recherche de synergies.

31. Les collaborateurs devront-ils signer un nouveau contrat?

- Non, dès la clôture, Ahold Delhaize assumera tous les actifs, passifs et obligations contractuelles de Delhaize.

32. Les fournisseurs belges ou représentants belges de multinationales seront-ils "écartés"?

- Non. A ce stade, il n'y aura aucun impact immédiat sur les fournisseurs belges actuels de Delhaize.
- En outre, les magasins Delhaize en Belgique continueront d'être approvisionnés par les centres de distribution de Delhaize. Il n'y a actuellement aucune intention de changer.

33. Les pouvoirs publics auront-ils un interlocuteur belge ou néerlandais?

- Les pouvoirs publics belges auront un point de contact belge pour les activités belges d'Ahold Delhaize (Delhaize le Lion/De Leeuw), dont le siège social restera à Bruxelles.

34. Qu'est-ce que l'Ahold Foundation (Stichting Ahold Continuïteit)? S'agit-il d'un actionnaire majoritaire?

- L'Ahold Foundation agit dans les intérêts d'Ahold et donc dans les intérêts de toutes les parties prenantes d'Ahold, en ce compris ses actionnaires. Le but de l'Ahold Foundation est de sauvegarder les intérêts de la société et de toutes ses parties prenantes. Elle est indépendante de la société.
- L'organisation à un contrat d'option avec Ahold, créé pour exercer une influence en cas de changement potentiel de contrôle.
- Cette structure est habituelle aux Pays-Bas; approximativement 70% des sociétés AEX ont une telle structure.

ABSENCE D'OFFRE OU DE SOLLICITATION

Cette communication est effectuée dans le cadre de l'opération proposée de regroupement d'activités entre Koninklijke Ahold N.V. aussi connu sous le nom de Royal Ahold ("Ahold") et Groupe Delhaize SA ("Delhaize"). Cette communication n'a pas pour but de constituer, ni ne constitue une offre de vente ou une sollicitation d'offre de souscription ou d'achat ou une incitation à acheter ou à souscrire à des valeurs mobilières ou une sollicitation de tout vote ou approbation dans une quelconque juridiction en rapport avec l'opération proposée ou autrement et il n'y aura aucune autre vente, émission ou transfert de valeurs mobilières dans une quelconque juridiction en violation de la loi applicable. Aucune offre de valeurs mobilières ne sera effectuée, excepté à l'aide d'un prospectus conforme aux exigences de la Section 10 du United States Securities Act de 1933, tel que modifié, et des législations belge, néerlandaise ou d'autre réglementations européennes. Cette communication ne doit pas être divulguée, publiée ou distribuée, dans sa totalité ou partiellement, directement ou indirectement, dans toute juridiction dans laquelle cette divulgation, publication ou distribution est illégale.

DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTES SERONT DÉPOSÉES AUPRÈS DE LA SEC

L'opération sera soumise à l'examen des actionnaires d'Ahold et des actionnaires de Delhaize. Dans le cadre de l'opération proposée, Ahold a déposé auprès de la United States Securities and Exchange Commission (la « SEC ») une déclaration d'enregistrement au moyen d'un formulaire F-4 qui inclut un prospectus. Le 28 janvier 2016, la SEC a déclaré effective la déclaration d'enregistrement, et le prospectus a été envoyé par courrier aux détenteurs d'ADR (American Depositary Shares) de Delhaize et aux détenteurs d'actions ordinaires de Delhaize (autres que les détenteurs d'actions ordinaires de Delhaize qui ne sont pas des personnes américaines ("non-U.S. persons", tel que ce terme est défini dans les réglementations SEC applicables) le ou vers le 5 février 2016. IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ AUX INVESTISSEURS ET AUX DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES DE LIRE ATTENTIVEMENT LE PROSPECTUS ET AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS DÉPOSÉS OU QUI SERONT DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA SEC LORS QU'ILS SERONT DISPONIBLES CAR CEUX-CI

CONTIENNENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR Ahold, DELHAIZE, L'OPÉRATION ET LES SUJETS Y RELATIFS. Les investisseurs et détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement des copies du prospectus et des autres documents déposés par Ahold et Delhaize auprès de la SEC par le biais du site internet de la SEC à l'adresse www.sec.gov. Par ailleurs, les investisseurs et détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement des copies du prospectus et des autres documents déposés par Ahold auprès de la SEC en contactant le service en charge des relations avec les investisseurs d'Ahold à l'adresse investor.relations@ahold.com ou en appelant le +31 88 659 5213, et peuvent obtenir gratuitement des copies du prospectus et des autres documents déposés par Delhaize en contactant le service en charge des relations avec les investisseurs de Delhaize à l'adresse Investor@delhaizegroup.com ou en appelant le +32 2 412 2151.

DÉCLARATIONS PRÉVISIONNELLES

Cette communication contient des déclarations prévisionnelles qui ne sont pas liées à des faits historiques mais à des attentes basées sur l'avis et les hypothèses actuelles de la direction et qui impliquent des risques et incertitudes connus et inconnus qui pourraient entraîner une différence significative entre résultats, performance ou événements réels et ceux décrits dans ces déclarations. Ces déclarations ou communications peuvent traiter d'objectifs, intentions et attentes concernant les tendances, projets, événements, résultats opérationnels ou conditions financières futurs ou inclure d'autres informations relatives à Delhaize, basée sur les opinions actuelles de la direction ainsi que des hypothèses formulées par la direction et des informations dont elle dispose actuellement. Les déclarations prévisionnelles contiendront généralement des mots tels que « anticiper », « croire », « planifier », « pourrait », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « indication », « intention », « possible », « potentiel », « prédire », « projeter » ou tout autre mot, phrase ou expression similaire. Beaucoup de ces risques et incertitudes sont liés à des facteurs qui échappent au contrôle de Delhaize. Par conséquent, les investisseurs et actionnaires ne doivent pas accorder une confiance excessive à ces déclarations. Les facteurs qui pourraient être à l'origine d'une divergence significative entre les résultats réels et ceux inclus dans les déclarations prévisionnelles comprennent, mais ne sont pas limités à : la survenance de tout changement, événement ou développement qui pourrait déclencher la résiliation de la convention de fusion ; la faculté d'obtenir l'approbation de l'opération par les actionnaires de Delhaize et Ahold ; le risque que les approbations réglementaires nécessaires ne soient pas obtenues ou ne soient pas obtenues dans les délais prévus ou soient obtenues sous réserve de conditions qui n'ont pas été anticipées ; le défaut de remplir d'autres conditions à la finalisation de l'opération conformément aux termes et délais prévus ; la possibilité que l'opération ne soit pas finalisée ou ne soit pas finalisée dans les délais prévus ; les risques que l'intégration des nouvelles activités ne se fasse pas avec succès ou rapidement ou que la société combinée ne réalise pas les synergies et bénéfices attendus de l'opération ou pas dans les délais prévus ; la faculté de Delhaize à mettre en oeuvre et finaliser avec succès ses projets et stratégies et d'atteindre ses objectifs ; les risques liés à la baisse de temps accordé par la direction aux opérations courantes des activités en raison de l'opération proposée ; que les bénéfices des projets et stratégies de Delhaize soient inférieurs à ceux prévus ; les effets de l'annonce ou de la finalisation de l'opération proposée sur la faculté de Delhaize à garder ses clients et à garder et recruter du personnel clé, maintenir ses relations avec les fournisseurs, et, plus généralement, leurs effets sur les résultats opérationnels et les activités ; le contentieux lié à l'opération ; les effets de l'environnement économique et politique ; la faculté de Delhaize à garder et attirer des employés nécessaires au succès des activités ; la continuité des activités et des systèmes informatiques, la concertation collective, la faculté de différenciation, l'avantage compétitif et l'environnement économique ; protection de l'information, l'environnement législatif et réglementaire et les risques de litiges ; et la sûreté des produits, le financement des plans de pension, les projets stratégiques, la distribution de détail responsable, le passif d'assurances ou fiscal imprévu. Par ailleurs, les aboutissements et résultats réels de Delhaize peuvent diverger significativement de ceux attendus en fonction d'une variété de facteurs, en ce compris, sans limitation, les changements affectant l'environnement économique ou les marchés de Delhaize, la consommation, l'inflation ou les taux de change de devises ou la législation ou la réglementation ; les facteurs de compétition ; les risques de décisions défavorables dans le cadre de litiges ; l'incapacité de développer, réagencer, intégrer ou convertir des magasins ; et des problèmes d'offre et de contrôle de qualité avec des vendeurs. D'autres risques et incertitudes qui pourraient mener à une différence significative entre les résultats réels et ceux décrits ou suggérés dans ces déclarations prévisionnelles sont décrits dans le rapport annuel de forme 20-F de Delhaize le plus récent et autres dépôts auprès de la SEC. Ni Delhaize ni Ahold, ni aucun de leurs administrateurs, directeurs, employés ou conseillers respectifs ni toute autre personne n'est par conséquent en mesure d'effectuer de déclaration concernant l'exactitude des déclarations prévisionnelles incluses dans cette communication, telles que les projections et prédictions économiques ou leur impact sur la santé financière, la notation de crédit, le profil financier, la politique de distribution ou le programme de rachat d'actions de Delhaize, Ahold ou de la société combinée, ou le marché de leurs actions. La performance, le succès et le développement réel dans la durée des activités de Delhaize, Ahold et de la société combinée peuvent diverger significativement de la performance, du succès et du développement dans la durée décrits ou suggérés dans les déclarations prévisionnelles contenues dans cette communication. La liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Les déclarations prévisionnelles sont uniquement valables à la date à laquelle elles sont effectuées. Delhaize n'est nullement tenue de mettre à jour une information publique ou une déclaration prévisionnelle couverte par ce communiqué pour refléter des événements ou circonstances intervenant après la date de cette présentation, excepté tel que la loi applicable le requiert.